

DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « **CGV** ») sont entendus par :

« **La Société** » : CARRIER France SCS, ci-dessus mentionnée ;

« **Client** » : toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle la Société conclut un contrat de vente,

Et/ou de service et/ou de Location ;

« **Commande** » : le contrat liant le Client à la Société pour toute vente de matériels et/ou services et/ou toute Location ;

« **Location** » : service de location de matériel de la Société dénommé également « **Rental** » dans les documents commerciaux.

1 - GENERALITES Le fait de passer Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des présentes CGV. La Société peut accorder des conditions particulières au Client qui viendront compléter et/ou amender les CGV. Sauf dérogation expresse et écrite, les CGV prévalent sur toutes stipulations contraires insérées dans les documents émanant du Client quel que soit le moment où celles-ci ont été portées à la connaissance de la Société. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de tout ou partie des CGV, ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci qui restent pleinement applicables. Dans le cas où l'une des clauses des présentes serait jugée nulle, la nullité ne saurait affecter les autres stipulations qui continueraient à s'appliquer. Toute modification manuscrite est réputée nulle et non opposable à la Société.

2 - DEVIS, COMMANDES DE MATERIELS ET / OU DE PRESTATIONS DE SERVICES 2.1 Les Commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par la Société, à la demande du Client, d'un devis ou d'une offre. Les frais de devis de prestations de services demandé par le Client sont facturés forfaitairement et distinctement selon les tarifs en vigueur et resteront à sa charge sauf si les prestations visées font l'objet d'une Commande dans les conditions prévues dans les présentes CGV. Si l'établissement du devis nécessite un démontage et remontage, les frais afférents à ces opérations seront facturés en sus. Sauf convention contraire, la validité des offres et devis est limitée à deux (2) mois pour la vente de matériel et/ou de services et à un (1) mois pour la Location. Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres remis au Client demeurent la propriété exclusive de la Société et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client ne fera aucun usage de ces documents, susceptible de nuire à la Société ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la Société, et s'interdit toute divulgation à des tiers. 2.2 Toute Commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le Client, rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les Commandes transmises à la Société sont irrévocables. Toutes réserves ou modifications figurant sur la Commande ne pourront être opposées à la Société si celle-ci n'y a pas expressément consenti, et ce même en l'absence de mentions particulières dans l'accusé de réception. Il appartient au Client de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques du matériel commandé ou loué correspondent bien à ses besoins. Pour la vente, le Client reste seul responsable de la conception, la réalisation de l'installation, l'utilisation et de l'exploitation du matériel proposé ou fourni, même si des informations ou conseils lui ont été communiqués par la Société à ce titre. La Commande n'est conclue que sous réserve de son acceptation expresse par la Société, formalisée par l'émission d'un accusé de réception de la Commande et, le cas échéant, du versement de l'acompte demandé par la Société. L'accusé de réception est adressé au Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen approuvé par les parties. L'accusé de réception qui comprendra les spécifications du matériel ou de la prestation de services ou de la Location, les conditions de paiement, le prix, les délais et lieu de livraison et le mode de transport est déterminant pour les conditions d'exécution de la Commande. Le Client est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans l'accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures de sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pouvant être acceptée et la Commande sera considérée comme définitive. Le Client assumera les frais d'annulation de la Commande selon la politique "annulation" de la Société en vigueur à la date d'annulation. Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société. Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent au Client. 2.3 Une Commande acceptée par la Société pourra toujours être annulée par la Société dans les cas suivants et ce sans aucune indemnité d'aucune sorte: cas de force majeure (tel que défini à l'article 124), arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation concernant les importations et/ou exportations et, le cas échéant, de toute modification de la situation financière (notamment détérioration du crédit, diminution de la cotation effectuée par le service de renseignement de la Société, refus de l'assurance-crédit de couvrir le montant de la vente, inscriptions ou privilèges sur les fonds du Client) ou juridique du Client. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés. 2.4 Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques de la Société font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce nonobstant toute réglementation contraire. En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la Société, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par une signature électronique ou, à défaut, par les procédures informatisées de la Société. 2.5 Si les garanties financières du Client ne sont pas jugées suffisantes, notamment au regard de l'assurance-crédit, la Société se réserve le droit de refuser toute commande. De même, la Société se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond à l'encours de dettes du Client.

3 - DELAIS DE LIVRAISON DES MATERIELS OU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 Les délais de livraison des matériels ou d'exécution des prestations de services ou de Location commencent à courir à compter de la dernière des deux dates suivantes, à savoir la date d'émission de l'accusé de réception de la Commande et celle du versement de l'acompte lorsqu'il n'est accepté à été convenu. Les délais de livraison et/ou d'exécution de la prestation et/ou de services et/ou de Location indiqués dans l'accusé de réception de la Commande ainsi que, le cas échéant, dans le devis ou l'offre, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la Commande par le Client, quel qu'en soit le motif. 3.2 La Société se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément. 3.3 Les prestations de services et de Location de la Société consistent des professionnels réalisés à la demande d'entreprises. La Société agit en toute indépendance, par les moyens en personnel et matériel, y compris logiciels s'il y a lieu, de son choix. La Société pourra faire appel à la sous-traitance à sa totale discrétion et en respectant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, telle que modifiée depuis. 3.4 En cas de décalage de la date de livraison initialement prévue du fait du Client de toute Commande, celui-ci s'engage à indiquer à la Société le stockiste de son choix où cette dernière pourra procéder à la livraison de la Commande. Dans le cas où le Client n'indique pas de stockiste, la Société pourra en choisir un à sa discrétion. Le stockage des Commandes sera effectué aux frais exclusifs du Client y compris les déchargements, rechargements et acheminement ultérieur sur site. Dans le cas où les Commandes sont stockées sur un site Carrier, la Société se réserve le droit de facturer au Client des frais de stockage. La livraison est réputée réalisée dès la remise des Commandes dans les entrepôts du stockiste, transférant ainsi la possession des produits au Client.

4 - PRIX 4.1 Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt de la Société, matériel sous emballage standard. Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la Commande figurant en annexe. Lors de la restitution du matériel objet d'une Location, la Société comptera les heures réelles de fonctionnement et les heures contractuellement prévues. En cas de dépassement, la Société facturera les heures supplémentaires conformément au tarif indiqué dans l'offre de service. 4.2 La Société se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, notamment afin de répercuter de façon équitable les éventuelles hausses de coût de matières premières, du transport, de l'énergie ou des réfrigérants et des taxes et ce, après information préalable du Client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par la Société.

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT 5.1 La facturation est effectuée au moment de la mise à disposition du matériel ou de la réalisation de la prestation de service. Dans le cas de la location, la facturation est effectuée mensuellement (fin de mois) à hauteur des prestations réalisées, en tenant compte, le cas échéant, des modifications intervenues. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation. Si les garanties financières du Client ne sont pas jugées suffisantes, notamment au regard de l'assurance-crédit, la Société se réserve le droit de modifier le montant de l'acompte. De même, la Société se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer et modifier un plafond à l'encours de dettes du Client à sa discrétion. 5.2 Pour toute Commande d'un montant supérieur à 100 000€, le Client versera un acompte d'au moins 25% du montant de la Commande au moment de la passation de la Commande. Un échec de paiement sera alors convenu entre les Parties.

5.3 Les Commandes en France sont payables par virement bancaire sans escompte. Pour les Commandes hors France : 100% par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque française emise lors de la passation de Commande sans escompte. Le paiement par effet de commerce est accepté par la Société, à l'exception des chèques, préalablement à la Commande. Dans ce cas, l'effet de commerce devra être retourné à la Société dans les quarante-huit (48) heures de la mise à disposition.

5.4 La date limite de paiement est indiquée dans le devis ou l'offre, ainsi que dans l'accusé de réception de la Commande. Sauf convention contraire, les factures sont réglées dans les trente (30) jours après leur date d'émission. 5.5 Toute dérogation aux présentes conditions de règlement doit être assortie de contreparties objectives et justifiables et faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Société.

6 - RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT 6.1 Tout retard de paiement entraînera dès le premier jour l'application (i) d'un intérêt au taux le plus récent de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix pour cent (10%) et (ii) d'une pénalité forfaitaire de quarante (40) Euros conformément à la législation. Si les frais de recouvrement sont supérieurs, le Client paiera une compensation additionnelle sur présentation de justificatifs. La Société émettra la facture correspondante qui sera payée dans les dix (10) jours. 6.2 Sans préjudice des autres droits dont la Société pourra se prévaloir en cas de retard de paiement de tout ou partie d'une facture quel qu'en soit les conditions, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande en cours jusqu'au complet paiement. De plus, la Société se réserve le droit de suspendre la livraison des nouvelles commandes tant que le compte du client n'est pas apuré. 6.3 Les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société.

7 - MISE A DISPOSITION - TRANSPORT 7.1 Le produit est mis à disposition du Client à l'usine ou aux entrepôts désignés par la Société dans un délai courant à compter de la date de l'accusé de réception de la Commande. Les délais n'ont qu'un caractère indicatif, aucune pénalité ni aucune indemnité ne seront dues en cas de retard. La Société pourra effectuer et facturer des livraisons partielles. Lorsque la commande comprend le transport, la Société a le libre choix de son mode et des modalités pratiques. Le matériel voyage aux risques et périls du Client. 7.2 Le Client ou son mandataire s'assurera de l'état des colis qui lui sont présentés et émettra, s'il y a lieu, des réserves au moment de la livraison en cas de manquants ou d'avaries. 7.3 En cas de livraison hors de France, le Client est considéré comme l'importateur et s'acquittera seul des droits de douane et autres taxes assimilées en cette qualité.

8 - TRANSFERT DES RISQUES Les risques de vol, perte ou de détérioration du matériel ainsi que tous les risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés au Client au moment de la livraison qui est réputée réalisée dans les usines ou entrepôts de la Société. Le Client devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de la livraison du matériel.

9 - RESERVE DE PROPRIETE 9.1 Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix par le Client. La simple remise d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie ou d'action en revendication d'un tiers, le Client en informera la Société immédiatement afin de lui permettre de s'y opposer. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel. 9.2 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des matériels ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus.

10 - CONDITIONS SPECIQUES A LA LOCATION 10.1 Fonctionnement : Le Client assurera durant la période de Location la bonne garde du matériel loué. Le Client devra utiliser le matériel conformément aux conditions définies dans l'offre de service et devra s'assurer que le matériel ne subit pas de surcharge ou de détérioration. Le Client sera seul responsable pour tout dommage, perte ou accident résultant du non-respect de ces instructions. Dans le cas où le matériel subirait une panne ou un autre dommage en raison de l'inobservation par le Client de l'un des termes quelconques du contrat de location il sera alors redevable vis-à-vis de la Société du coût des réparations et du loyer dû par le Client au titre du matériel objet du contrat de location et ce malgré son défaut de jouissance, auquel s'ajoutera le loyer dû dans les mêmes conditions de prix fixées par les offres de service au titre du matériel de remplacement si le Client en fait la demande et sans que la Société ne soit tenue d'accéder à celle-ci. 10.2 Sécurité : Avant toute prestation de service relative à la Location, les intervenants de la Société doivent se présenter auprès du Client afin de réaliser une analyse commune des risques liés aux opérations à effectuer et aux lieux de l'intervention. Cette analyse permettra de définir les moyens de prévention et protection adéquate pour réaliser la prestation. 10.3 Raccordement : Les raccordements électriques du matériel sur le site seront effectués par le Client sous sa seule responsabilité. 10.4 Installation/Reprise : L'installation du matériel comme son démontage incombent à la Société. Les modalités financières sont précisées au sein de l'offre de service. 10.5 Réception et mise à disposition du matériel : Le Client aura l'obligation d'examiner le matériel dès la livraison et dès l'achèvement de son montage sur le site défini par le Client afin de signer le bon de livraison. Le matériel sera réputé avoir été livré et installé de manière conforme et présenter toute caractéristique satisfaisante

Le Client, sauf notification écrite contraire par celui-ci à la Société dans les trois jours ouvrables suivant l'achèvement du montage du matériel sur le site.

10.6 Préparation du sol : Le Client fournira et disposera de manière adéquate sur le sol des madriers ou éléments équivalents dans le cas où la qualité du sol ne permettrait pas d'assurer le fonctionnement et/ou le déplacement du matériel et ce notamment dans le cas où le sol serait instable et/ou non horizontal. **10.7 Entretien/usage** : Pendant toute la période de Location, l'entretien du matériel lié à son usage ordinaire ou son usage normale sera assuré par la Société. Les modalités financières sont précisées au sein de l'offre de service. Pour ce qui concerne les équipements de contrôle de température, le Client sera responsable, pendant toute la durée du contrat de Location, de la surveillance et du nettoyage de la filtration des condenseurs. **10.8 Eau Glycolée/Fluides frigorigènes** : En cas d'utilisation des matériels à une température inférieure à -4°C, le Client aura l'obligation de travailler en fluides frigorigères, type eau glycolée, dont les caractéristiques ont reçu l'aval exprès de la Société, à défaut de quoi il supportera tout dommage résultant du gel ou tout dommage ainsi causé au matériel loué. En cas d'utilisation de fluide frigo porteur dans le circuit, la récupération et le recyclage éventuel du produit seront à la charge du Client. Il appartiendra au Client de s'assurer de la conformité du fluide frigo porteur utilisé avec la réglementation en vigueur. **10.9 Restitution** : Le Client devra dès l'achèvement de la période de Location restituer le matériel à la Société dans l'état où il a été livré, l'usure normale exceptée. Lorsque l'offre de service inclura la fourniture de câbles, le Client devra enrouler ces derniers sur les tourets fournis par la Société. Pour le cas où l'offre de service inclurait la fourniture d'une cuve à fuel externe, le pompage du carburant et le déchargement de cette cuve seraient à la charge du Client. Celui-ci pourra demander à la Société d'effectuer ces tâches dont le prix sera défini dans l'offre de service. Dans l'hypothèse où le Client ne restituerait pas le matériel et ses accessoires pour quelque raison que ce soit, que cela implique ou non une négligence ou toute autre faute de sa part ou bien de la part de ses employés ou préposés, le Client sera alors redevable vis-à-vis de la Société de l'intégralité des coûts de remplacement du matériel, autrement dit de la valeur au titre de celui-ci à la date de fin du contrat de location. Le Client sera responsable des dégradations, des pertes, du vol ou de l'incendie du matériel quelles qu'en soient les causes et quand bien même ils résultent d'un cas de force majeure, cas fortuit ou vice de construction par dérogations aux articles 1732 et 1733 du Code civil. Dans l'hypothèse où le matériel serait partiellement ou totalement détruit, le Client n'aura droit à aucun dédommagement et le contrat se poursuivra sans aucune diminution de loyer par dérogation à l'article 1722 du Code civil. **10.10 Changement de site** : Le matériel ne pourra être déplacé du site identifié dans l'offre de service sans l'accord écrit préalable de la Société sous peine de résiliation immédiate et sans préavis du contrat de Location.

10.11 Panne/réparation : En cas de panne ou de détérioration du matériel résultant de l'usage ordinaire ou de l'usage normale ou d'un vice caché au moment de l'examen à la livraison, la Société pourra, à son choix, soit réparer cette panne, soit remplacer le matériel. Si la réparation est impossible et si le matériel de remplacement n'est pas disponible, la Société pourra mettre fin à la Location immédiatement et n'aura aucune responsabilité vis-à-vis du Client pour une telle résiliation ou pour toute conséquence de la panne ou de la détérioration. Le Client ne devra pas effectuer les réparations lui-même sauf autorisation expresse et écrite donnée par la Société. Aucune diminution de loyer, ni réclamation ne seront acceptées par la Société pour des interruptions de fonctionnement du matériel dues à des causes hors du contrôle de la Société, telles que pannes, par exemple, sans qu'ils soient épuisés, les mauvais temps ou les conditions de terrain. Le Client sera redevable des coûts et des frais liés à la restitution du matériel sur un sol instable. **10.12 Durée** : La durée de Location est celle prévue dans l'offre de service. La reconduction ne peut pas être tacite. Le Client doit en formuler expressément la demande à la Société par tout moyen à sa convenance au minimum une semaine à l'avance. L'accord de la Société sur cette reconduction ne se présume pas, il sera signifié au Client par écrit. **10.13 Assurance** : Le Client doit assurer à ses propres frais le matériel et lui-même contre tous les risques que la présence et l'utilisation du matériel entraînent sur le site et pendant le transport.

11 - DONNEES ET SERVICES CONNECTES

11.1 Le Client accepte et accorde à la Société une licence mondiale, non exclusive, non résiliable, irrévocable, perpétuelle, libre et libre de droits sur toute donnée source issue de tout service connecté, avec le droit de sous-lLicencier à ses sociétés affiliées et/ou ses fournisseurs pour (i) l'exécution des services par la Société conformément au présent CGV, (ii) l'amélioration des services de la Société et de la plateforme d'analyse de la Société ; (iii) améliorer les performances, le fonctionnement, la fiabilité et la maintenabilité des matériels; (iv) créer, compiler et/ou utiliser un ensemble de données et/ou des statistiques à des fins d'analyse comparative, de développement de bonnes pratiques et d'amélioration des matériels; (v) la fourniture de services à des tiers. (vi) à des fins de recherche, de statistiques et de marketing. "Donnée source" désigne les données produites directement à partir d'un système ou d'un matériel et reçues à un point de collecte ou sur un serveur central (par exemple, une base de données de la Société, un Cloud de la Société ou un service cloud tiers). « Plateforme d'analyse » désigne les algorithmes de serveur ou les systèmes d'interface Web utilisés pour (i) interpréter, convertir, manipuler ou calculer des données, (ii) effectuer le traitement des données et/ou (iii) la livraison de données à la Société, aux sociétés affiliées ou aux fournisseurs de la Société, et/ou au Client. **11.2** Le Client comprend et reconnaît que le matériel vendu peut être équipé d'une connexion (« Equipement Connecté »), comme indiqué dans la liste des fonctionnalités et/ou options dans les spécifications du matériel acheté. L'Equipement Connecté collectera des Données sources qui seront stockées et/ou transmises sur les serveurs de la Société et/ou à ses fournisseurs ou sociétés affiliées sous contrat avec la Société et utilisés pour transmettre, traiter, extraire ou stocker ces Données sources aux fins de l'exécution des services par la Société conformément aux présentes CGV ou tout contrat de service associé. Une fois que ces Données sources ont été stockées et/ou transmises aux serveurs de la Société, le Client accepte que ces Données sources fassent partie de la base de données de la Société et soient donc soumises aux conditions de licence en vertu de l'article 11.1. L'entretien et l'activation lors du démarrage de l'Equipement Connecté est assuré par la Société si un contrat de service associé est souscrit par le Client. La Société est alors amenée à collecter et traiter des Données sources afin de fournir au Client les services connectés décrits dans les spécifications supplémentaires fournies avec l'Equipement Connecté notamment dans le contrat de service associé. Le coût des 12 (douze) premiers mois de Services Connectés est offert à l'achat de l'Equipement Connecté. Au cours de la première année, le Client ne se verra facturer aucun frais supplémentaire pour l'utilisation des services connectés standards. Cependant, il peut choisir dans le cadre d'un contrat de service complémentaire d'ajouter des options au moment de l'achat de l'Equipement Connecté ou à tout moment. Ces services seront alors facturés au tarif en vigueur au moment de la validation de la Commande. **11.3** Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à (i) fournir les meilleurs efforts pour s'assurer que l'Equipement Connecté reste sous tension, (ii) éviter toute action intentionnelle visant à entraver, bloquer ou limiter la collecte et la transmission des Données sources par la Société, et (iii) éviter toute action intentionnelle visant à désactiver, éteindre ou supprimer l'Equipement Connecté sans le consentement écrit exprès de la Société, lequel consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable. En cas de non-respect de ces prescriptions, la fourniture des services et la responsabilité de la Société ne saurait être engagée. **11.4** Le Client ne doit pas extraire, décompiler ou procéder à l'ingénierie inverse de tout logiciel inclus, incorporé ou autrement associé à l'Equipement Connecté et n'est pas autorisé à effectuer d'ingénierie inverse sur les rapports ou analyses fournis ou reçus de la part de la Société. **11.5** La Société se réserve le droit d'interrompre immédiatement les services connectés pour une période indéfinie, ou de mettre un terme immédiat à tout service connecté, sans pénalité, si le Client ne respecte pas les instructions de la Société. Le Client peut refuser la connexion du matériel acheté au moment de la prise de commande initial du matériel et il peut annuler à tout moment la connexion et les services associés en avisant la Société par écrit selon les conditions prévues dans le contrat de service. L'annulation entraînera la désactivation des services connectés fournis au Client et pourra empêcher ou limiter la Société dans l'assistance au fonctionnement et à la maintenance du matériel du Client ou à fournir au Client et/ou sur le matériel du Client d'autres données dans le futur. En cas de refus de connexion du matériel ou d'annulation des services connectés, la transmission des Données sources sera désactivée à partir de l'Equipement Connecté.

12 - GARANTIE 12.1 Le Client, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation à ce titre. **12.2** Les réclamations portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré à la Commande doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le matériel livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive. **12.3** Outre les garanties légales applicables aux ventes entre professionnels, la Société garantit la fourniture des pièces de remplacement des pièces défectueuses pendant douze (12) mois à compter de la date de mise à disposition. Si la mise en service est réalisée par la Société, la garantie couvrira la fourniture des pièces et la main d'œuvre pendant douze (12) mois à compter de cette réalisation, sans que sa durée ne puisse excéder dix-huit (18) mois à compter de la mise à disposition. Dans tous les autres cas, la garantie est d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison du matériel (pièces uniquement) ou de la date d'achèvement de la prestation de service. Le Client signalera par écrit à la Société tout vice constaté dans les dix (10) jours de sa constatation en joignant la facture d'achat. **11.4** Sont exclues de la garantie : les moyens logistiques nécessaires pour permettre l'acheminement des pièces sur le lieu de l'installation, les pièces d'usure et les conséquences liées au transport, au stockage, à l'insuffisance ou l'absence de maintenance, à une utilisation non conforme à la destination du matériel, ou au défaut de conception ou de réalisation de l'installation, au non-respect des préconisations d'utilisation ou à une modification non conformes aux préconisations et aux règles de l'art. La fourniture de pièces au titre de la garantie ne prolongera pas celle-ci. **11.5** Le Client pourra remplacer les pièces défectueuses par des pièces détachées différentes dont les fonctionnalités sont similaires à celles de la pièce d'origine. **11.6** Il est expressément stipulé que la garantie de la Société n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs vendus par la Société au premier acquéreur.

13 - RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE 13.1 La Société n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le Client. **13.2** Nonobstant toute disposition contraire et dans les limites autorisées par la loi applicable, la responsabilité de la Société est limitée aux dommages matériels directs consécutifs et seulement imputables à la Société. Toute responsabilité au titre de dommages indirects ou immatériels, consécutifs ou non, tels que la perte de revenu, la perte de production, l'augmentation des coûts d'exploitation, est exclue. La responsabilité de la Société est également exclue en cas de faute intentionnelle ou lourde du Client, de cas de force majeure, ou d'événement imprévisible et insurmontable. La responsabilité de la Société est limitée au montant hors taxes de la Commande à laquelle le préjudice se rapporte. **13.3** Le Client s'engage à rendre obligatoire à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes. **13.4** De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française : les cas de grève, lock-out, attentats, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale de la Commande. **13.5** Toute obligation de la Société en vertu des CGV est de moyens et non de résultat nonobstant toute disposition contraire.

14 - TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES La Société traite les données personnelles comme décrit dans l'avis de confidentialité à l'adresse suivante : www.carrier.com/commercial/fr/fr/legal/declaration-confidentialite/. Les parties se conformeront aux lois sur la protection des données, le RGPD inclus, qui concernent les données personnelles traitées dans le cadre de la Commande et des présentes CGV, en prenant toutes les mesures commerciales et juridiques appropriées pour protéger les données personnelles contre toute divulgation non autorisée. Si le Client fournit à la Société des données personnelles, il s'assurera qu'il est en droit de le faire, y compris en informant les personnes dont il fournit les données personnelles à la Société.

15 - CONTROLE DES EXPORTATIONS La Société est soumise aux réglementations sur les contrôles des exportations édictées par les lois françaises, européennes et américaines et le Client fera le nécessaire pour s'y conformer. Le Client fournira tout élément raisonnablement requis par la Société pour s'assurer. La Société ne sera pas réputée être en violation ou en défaut des présentes CGV en raison du respect des lois ou règlements de contrôle des exportations auxquels elle est ou peut devenir soumise. La Société se réserve le droit de refuser d'exécuter, de suspendre ou de résilier la Commande avec effet immédiat en cas de violation avérée ou potentielle de toute loi, réglementation ou règle éthique applicable, telle que les règles de conformité du commerce international interdisant la vente de biens et de services à certains pays ou à certaines personnes physiques ou morales faibles l'objet de sanctions économiques, financières ou autres, sans que cette liste soit limitative. Par ailleurs, le Client s'interdit d'utiliser ou de revendre tout matériel pour des applications ou sur des sites nucléaires ou militaires. Si le Client a connaissance d'une telle utilisation, il en informera immédiatement la Société.

16 - ETHIQUE Le Client respectera le Code Ethique de la Société disponible depuis le lien suivant : www.corporate.carrier.com/corporate-responsibility/governance/ethics-compliance/ ou sur simple demande, ou des règles équivalentes.

17 - CONTENTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE Les présentes CGV sont régies par le droit français. L'application de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandise est expressément exclue. Toutes contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution ou la résiliation de la Commande qui ne pourra être réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon, auquel il est fait attribution exclusive de compétence nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

N.B. : IL PEUT VOUS ETRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN EXEMPLAIRE EN PLUS GROS CARACTERES DE CE DOCUMENT ET DE LA POLITIQUE ANNULATION DE CARRIER FRANCE SCS